



NOSTANG, le 08/11/2023

N° AR-2023-38

**ARRETE PORTANT INTERDICTION D'UTILISATION  
DU TERRAIN DE FOOTBALL PRINCIPAL – PLACE EUGENE LE BIHAN**

*Le Maire de NOSTANG,*

VU les articles L. 2212-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;  
CONSIDERANT la nécessité de réguler les manifestations sportives et sur le terrain gazonné ;  
CONSIDERANT les travaux d'entretien du terrain effectués ;  
CONSIDERANT l'état du terrain et les précipitations annoncées ;

**ARRETE**

**Article 1 :**

Compte tenu de l'état du terrain, les matchs et entraînements sont interdits à compter de ce jour et jusqu'au dimanche 12 novembre inclus.

**Article 2 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif Rennes dans les deux mois à compter de sa notification.

**Article 3 :**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

**Article 4 :**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur Président de l'US Nostang ;  
Monsieur le chef de la communauté de brigades de gendarmerie de Languidic ;  
Le service de la Police Municipale intercommunale ;  
Le district du Morbihan de football ;  
La ligue de football du Morbihan ;  
Monsieur le Sous-préfet de Lorient ;  
Chargé chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Le Maire,

Jean-Pierre GOURDEN.

